



## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil, tenue le 2 juillet 2024, la Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2024-09 amendant le règlement d'urbanisme n° 2021-11 de la Ville de Kingsey Falls ».

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

1. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 411, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
  - a. De remplacer l'affectation Récréotouristique « REC » par l'affectation Commerciale rurale « CR ».
  - b. D'ajouter la description de l'affectation Commerciale rurale « CR ».
  - c. D'abroger l'affectation Récréotouristique « REC ».
2. D'incorporer les dispositions du règlement numéro 421, concernant l'ajout d'une grande orientation de l'aménagement du territoire, modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, soit :
  - a. D'ajouter l'orientation en lien avec les groupes vulnérables provenant de la MRC;
  - b. De modifier les objectifs et les moyens de l'orientation d'aménagement visant à consolider le périmètre d'urbanisation afin d'inclure des dispositions en lien avec les groupes vulnérables;
  - c. D'ajouter des dispositions relatives aux changements climatiques

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 29 août 2024 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de Ville de Kingsey Falls selon les heures d'ouverture et sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.kingseyfalls.ca/>

Donné à Kingsey Falls, le 11 septembre 2024

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière